COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage	
10/01/2023	17/01/2023	
Séance ordinaire		

L'an 2023, le 16 janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Martine Féry

Présents : Boutry Véronique, Caron Sylvie, Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gendronneau Thierry, Gorin Anne-Sophie, Goubeault Jean-Pierre, Joselon Ingrid, Martin Maryvonne, Ménard Isabelle, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Tessier Cindy, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Hortet Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
- Jumel Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Martin Sébastien, excusé,
- Perthué David, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau
- Trilleaud Thomas, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.
- Pivert Rémi,excusé.

Ordre du jour :

0. **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022**

1. **Intervention de Monsieur Philippe MAILLARD – VP CCLLA – accueil des gens du voyage à MB**

2. CONSEIL MUNICIPAL – élection d'un nouvel adjoint

3. FINANCES – BUDGETS - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

4. FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT – complément

5. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX HORS SALLES

6. FINANCES – CLOTURE DES REGIES

7. FINANCES – CAUTIONNEMENT REGIE (PISCINE)

8. FINANCES - SIEML – EP – rattrapage travaux années 2019-2020 et 2021

9. FINANCES - SIEML – EP – remplacement prise guirlande – DEV086-22-4

10. INTERCOMMUNALITE – modification statutaire – restitution de la compétence sports

11. URBANISME – RETROCESSION VOIRIE ET RESEAUX -LOTISSEMENT BOIS PINEAU III – NOTRE DAME D'ALLENCON

12. URBANISME – MAINE ET LOIRE HABITAT – vente de logements sociaux lotissement des Roses – CHAVAGNES

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 - DETR - DSIL - FONDS VERT

14. CULTURE - Bibliothèques – proposition de la commission animation intercommunale

15. PERSONNEL - ASSURANCES GROUPE DU CDG49

16. INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES

17. SPORTS – Charte morale de bonne utilisation du complexe de Girondeau

18. VOIRIE-EAUX PLUVIALES – RUE DU COLONEL PANAGET –MARTIGNE BRIAND

19. VOIRIE-EAUX PLUVIALES – RUE SABOTIERE – NOTRE DAME d'ALLENCON

20. D.I.A.

21. DECISIONS DU MAIRE

22. QUESTIONS DIVERSES

0. Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2022

Il est approuvé à l'unanimité

1. Intervention de Monsieur Philippe MAILLARD – VP CCLLA – accueil des gens du voyage à MB

Rapporteur : Mme MARTIN

En 2018, la CCLLA a confié à Tsiganes Habitat une Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et de Médiation Sociale en vue de la réalisation d'habitats adaptés pour les gens du voyage.

Un diagnostic a été réalisé et a fait l'objet d'une première présentation au Groupe de Travail " Projet d'Habitat des familles du voyage de Martigné" en présence de quelques membres du conseil municipal de Terranjou.

C'est donc dans la continuité de ce travail que se situe la présentation de ce dossier au conseil municipal comportant les résultats de la mise à jour du diagnostic et les orientations possibles en matière de relogement.

Cette présentation sera assurée par le vice-président de la CCLLA en charge de cette thématique, Monsieur Philippe MAILLARD, lors d'une réunion de conseil dont la date est à préciser.

2. CONSEIL MUNICIPAL – élection d'un nouvel adjoint

Rapporteur : M. COCHARD

Par lettre en date du 8 décembre 2022 le préfet de Maine-et-Loire a accepté la démission de Madame GAUFRETEAU en tant qu'adjointe de la commune de Terranjou.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le rang du nouvel adjoint qui sera désigné par vote à bulletins secrets. A défaut d'un vote express, chacun des adjoints restants passera à un rang supérieur et le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints ;
- Terranjou étant une commune de plus de 1 000habitants, l'adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui-ci auquel il est appelé à succéder ;
- Le scrutin est uninominal, secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour à la majorité relative.

Il est possible pour le conseil municipal de décider le poste d'adjoint vacant puisqu'il détermine librement le nombre des adjoints (sous réserve du nombre maximum réglementaire).

Il doit donc être procédé aux trois étapes suivantes :

- Le conseil doit déterminer s'il maintient le même nombre d'adjoint,
- Le conseil indique si le nombre est maintenu et qu'il est doit être procédé à l'élection du nouvel adjoint, s'il prendra le même rang , à savoir le 5ème,
- Le conseil procède à l'élection selon la procédure exposée ci-avant.

2023-01-001	INSTANCES – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – MAINTIEN NOMBRE D'ADJOINTS – MAINTIEN DU RANG ADJOINT A ELIRE

Il est rappelé au conseil municipal que Mme Sylvaine GAUFRETEAU, 5ème adjointe, a démissionné en tant que conseillère municipale et en tant qu'adjointe.

Le Maire précise que le préfet de Maine-et-Loire a accepté la démission de Madame GAUFRETEAU en tant qu'adjointe de la commune de Terranjou.

- Il précise que toute élection d'adjoint suppose que le conseil municipal soit complet, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT, ce qu'a confirmé le Conseil d'État dans sa décision n° 289431 du 19 janvier 2007.

Il existe cependant des exceptions, ainsi, le conseil municipal peut décider, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, qu'il y sera procédé sur la base d'un conseil municipal incomplet à la condition que le conseil municipal n'ait pas perdu le tiers de son effectif. Il précise en effet que le conseil au complet comporte 29 élus et rappelle que l'unique liste en présence lors des élections municipales de 2020 ne comportait que 29 noms.

Le maire saisit donc l'assemblée pour qu'il soit décidé de procéder au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal décide procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

- Le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la vacance d'un poste d'adjoint, le conseil peut décider d'en réduire le nombre.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le nombre d'adjoints tel qu'arrêté à l'issue des élections de 2020.

- Le maire précise, que l'article L. 2122-7-2 du CGCT indique : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacant »

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

A l'unanimité, le conseil décide que le nouvel élu occupera le même rang que l'élue qui occupait précédemment ce poste ; à savoir le 5ème rang

- Il est alors procédé à l'élection du 5ème adjoint et Mme Martine FERY est élue au 1er tour de scrutin à l'unanimité des votes exprimés à bulletins secrets. Cette élection fait l'objet du procès-verbal joint à la présente délibération

3. FINANCES – BUDGETS – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : Mme MARTIN

3.1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'arrêter les autorisations spéciales de dépenses 2023 selon les propositions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	INTITULE	CHAPITRE (DEPENSES)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	COMPTE	INSCRIPTIONS AU BP 2022 (hors RAR)	DM	TOTAL	PROPOSITION 25%
11	MAIRIES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	19 270,00 €		19 270,00 €	4 817,50 €
				2313		16 345,00 €	16 345,00 €	4 086,25 €
12	ECOLES PUBLIQUES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	82 560,00 €	7 856,00 €	90 416,00 €	22 604,00 €
13	VOIRIE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2151	1 740,00 €		1 740,00 €	435,00 €
14	ECLAIRAGE PUBLIC	20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	204111	17 320,00 €		17 320,00 €	4 330,00 €
16	SALLE DES ACACIAS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131		2 300,00 €	2 300,00 €	575,00 €
18	EGLISES ET CHAPELLES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2135	22 525,00 €	5 295,00 €	27 820,00 €	6 955,00 €
21	MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131		50 100,00 €	50 100,00 €	12 525,00 €
				2135	434 520,00 €		434 520,00 €	108 630,00 €
23	AMENAGEMENT SECURITAIRE MARTIGNE BRIAND	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2157		460,00 €	460,00 €	115,00 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	38 000,00 €		38 000,00 €	9 500,00 €
24	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LA GLORIETTE	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	890,00 €		890,00 €	222,50 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131		54,00 €	54,00 €	13,50 €
25	TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	9 245,00 €		9 245,00 €	2 311,25 €
				2157		1 478,00 €	1 478,00 €	369,50 €
26	COMPLEXE GIRONDEAU	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	248 282,00 €	10 958,00 €	259 280,00 €	64 820,00 €
				2135		78 090,00 €	78 090,00 €	19 522,50 €
30	ECOLE PUBLIQUE CHAVAGNES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	2 700,00 €	8 620,00 €	11 320,00 €	2 830,00 €
34	CANTINE MARTIGNE BRIAND	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	27 910,00 €		27 910,00 €	6 977,50 €
				2135		35 160,00 €	35 160,00 €	8 790,00 €
35	SALLE DES SPORTS DU MILON	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2128		615,00 €	615,00 €	153,75 €
				2151	17 880,00 €		17 880,00 €	4 470,00 €
37	EAUX PLUVIALES CENTRE BOURG CHAVAGNES	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2081	258 900,00 €		258 900,00 €	64 725,00 €
39	NUMEROTATIOND DES VOIES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2151	25 000,00 €	7 600,00 €	32 600,00 €	8 150,00 €
40	MISE EN SECURITE DES ERP	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	45 000,00 €		45 000,00 €	11 250,00 €
42	EFFACEMENT RESEAUX MARTIGNE BRIAND	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	204172		112 700,00 €	112 700,00 €	28 175,00 €
43	LOTISSEMENT MARTIGNE BRIAND	21	IMMOBILISATION CORPORELLES	2135	292 240,00 €		292 240,00 €	73 060,00 €
44	CHAPELLE SAINT MARTIN	21	IMMOBILISATION CORPORELLES	2138	37 830,00 €		37 830,00 €	9 457,50 €
45	EAUX PLUVIALES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2138	187 500,00 €		187 500,00 €	46 875,00 €
48	GENDARMERIE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	30 245,00 €	12 365,00 €	42 610,00 €	10 652,50 €
52	MAIRIE MARTIGNE BRIAND	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-13 100 € soustrait RAR		
56	ETUDE PLU	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	203	81 705,00 €		81 705,00 €	20 426,25 €
58	PLACE DU CHÂTEAU DE MARTIGNE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2115	13 640,00 €	5 830,00 €	19 470,00 €	4 867,50 €
60	PISCINE	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131		900,00 €	900,00 €	225,00 €
62	BIBLIOTHEQUES	22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATIONS	228	740,00 €		740,00 €	185,00 €
66	ACQUISITION TERRAIN "COUSIN" MARTIGNE BRIAND	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	1 750,00 €		1 750,00 €	437,50 €
				2128		3 695,00 €	3 695,00 €	923,75 €
67	AMENAGEMENT BATIMENT ASSOCIATIONS MARTIGNE BRIAND	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131	15 100,00 €	2 950,00 €	18 050,00 €	4 512,50 €
70	ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188		16 314,00 €	16 314,00 €	4 078,50 €
72	STADE GIRONDEAU	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188		-10 998 € soustrait RAR		
73	MINI BUS	22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATIONS	228	25 500,00 €		25 500,00 €	6 375,00 €
74	AMENAGEMENTS DE LOISIRS	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21728	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
					1 947 992,00 €	355 627,00 €	2 327 717,00 €	581 929,25 €

2023-01-002	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, et, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les montants et l'affectation des dépenses de la section d'investissement, non inscrites en restes à réaliser, doivent être précisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Arrête** les autorisations spéciales de dépenses pour le budget principal selon la pièce jointe en annexe

3.2 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

BUDGET MAISON DE SANTE								
CHAPITRE	INTITULE	COMPTE	INTITULE	INSCRIPTIONS AU BP 2022 (hors RAR)	DM	TOTAL	CALCUL 25%	PROPOSITION
10	Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	- €	14 977,00 €	14 977,00 €	3 744,25 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	131 918,09 €		131 918,09 €	32 979,52 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	298 210,67 €	- 16 424,98 €	281 785,69 €	70 446,42 €	20 000,00 €
23	Immobilisation en cours	2313	Constructions	49 850,00 €	- 82 801,25 €	- 32 951,25 €	- 8 237,81 €	0,00 €
		238	Avances et acomptes versés/commande d'immo incorp		2 073,19 €	2 073,19 €	518,30 €	0,00 €
				479 978,76 €	**- 82 176,04 €**	**397 802,72 €**	**99 450,68 €**	**20 000,00 €**

2023-01-003	FINANCES – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, et, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les montants et l'affectation des dépenses de la section d'investissement, non inscrites en restes à réaliser, doivent être précisés.

Il est précisé qu'en l'état actuel des prévisions de dépenses en investissement, seul l'article 212138 nécessite l'autorisation sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- **Arrête** les autorisations spéciales de dépenses pour le budget annexe « Maison de Santé » selon la pièce jointe en annexe

4. FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT - compléments

2023-01-004	FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT - compléments

Rapporteur : Mme Martin

Lors de la réunion du 12 décembre 2022 avait été rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Mme Maryvonne Martin rappelle aussi que le 12 décembre 2022 avait donc été complétée la liste des amortissements adoptée en janvier 2017 ainsi qu'il suit :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Voiture ayant entre 3 et 4 ans au moment de son acquisition	3 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Immeuble neuf	25 ans

Subvention d'équipement versée	Durées d'amortissement
Subvention pour achat de matériel-travaux énergétiques	5 ans
Subvention de faible valeur (inf à 1 000 €)	1 an

Compte-tenu du fait que la commune a réalisé des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour lesquels la durée d'amortissement n'a pas encore été arrêtée et qu'après examen des dépenses budgétaires en investissement pour lesquels des amortissements doivent être effectués ou poursuivis sur 2023, il convient de fixer la durée des amortissements car la liste arrêtée est incomplète ou imprécise sur certains points, il est proposé à l'assemblée de compléter ou modifier le tableau précédemment adopté ainsi qu'il suit :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Fonds documentaire – registre EC (reliure/rénovation)	5 ans
Voiture	7 ans
Voiture ayant entre 3 et 4 ans au moment de son acquisition	3 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie – signalétique voirie et adressage	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Cavurne - colombarium	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 500 €	1 an
Réseaux eaux pluviales	30 ans
Forage station pompage - puits	30 ans
Hydrants (bornes incendie)	20 ans
Immeuble neuf	25 ans

Subvention d'équipement versée	Durées d'amortissement
AC invest (attribution de compensation)	15 ans
Fonds de concours SIEML	15 ans
Subvention pour achat de matériel-travaux énergétiques	5 ans
Subvention de faible valeur (inf à 1 000 €)	1 an

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les durées d'amortissement complémentaires telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé,
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- PRECISE que ces durées s'appliquent aux biens ou à une opération pour lesquels un amortissement n'a pas encore été débuté avant le 1er janvier 2023.

5. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX HORS SALLES

Rapporteur : Mme Martin

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'examen des tarifs de la commune n'ont pas encore été examinés en commissions pour faire l'éventuelle objet d'une réévaluation pour ce qui ne relève pas des locations des salles communales.
Il précise que la délibération du 10 janvier 2022 avait fixé le maintien des tarifs sans limitation de durée tant qu'il n'en n'a pas été délibéré autrement.

En conséquence, les tarifs remis aux conseillers seront toujours en vigueur tant qu'ils n'auront pas été abrogés et/ou modifiés.

Madame Corbin s'étonne que le tarif de location des chaises ne soit pas identique selon les communes déléguées. Madame Martin précise qu'un travail sera à mener en commission pour harmoniser, entre autres, ce cas des chaises.

6. FINANCES – CLOTURE DE REGIES

Rapporteur : Mme Martin

L'acte de suppression d'une régie résulte d'une décision de l'autorité habilitée à la créer comme inscrit dans l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2022, le conseil municipal a acté le principe de clore la régie d'avances et de réduire le périmètre de la régie de recettes uniquement à la piscine et aux droits d'inscription aux bibliothèques communales.

Comme il est nécessaire, avant de délibérer en ce sens, qu'un contrôle des régies soit assuré et que l'avis du receveur soit donné, la délibération finale sera prise.

Le contrôle prévu par les services de la Trésorerie étant reporté à février, il ne peut être valablement délibéré au cours de cette réunion.

Ce point est reporté en février.

7. FINANCES – CAUTIONNEMENT REGIE - INFORMATION

Rapporteur : Mme Martin

Avant d'entrer en fonction, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement dans les conditions fixées par arrêté du ministre du Budget.
Le cautionnement est constitué par un dépôt en numéraire et peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget.

Le cautionnement permet au régisseur de garantir les fonds qui lui sont confiés et dont il est personnellement et pécuniairement responsable.
Le régisseur peut, sous certaines conditions, être dispensé de cautionnement.

Constitution du cautionnement :
Excepté en cas de dispense prévue par l'acte de création de la régie, le cautionnement est obligatoire et son montant doit être précisé dans l'acte de nomination du régisseur.
Le montant du cautionnement est déterminé en fonction du montant maximum de l'avance et/ou du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Fixé par arrêté du 28 mai 1993, actualisé, il est à la charge du régisseur et ne peut pas être pris en charge par la collectivité.

Si la création de sous-régies est prévue dans l'acte constitutif de la régie, le montant du cautionnement devra tenir compte des opérations réalisées par la régie et par les sous-régies.

Compte-tenu du montant du fait que la régie bibliothèque excède deux mois, le régisseur de Terranjou aurait dû verser un cautionnement, ce qui n'a jamais été fait.

En contrepartie de la responsabilité qui incombe au régisseur, une indemnité de responsabilité sous forme de points d'indices attribués dans le cadre de la NBI. Indemnité qui n'a jamais été attribuée au régisseur.

Cependant, désormais, depuis, l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 abroge le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables à compter du 1er janvier 2023, 01/01/2023. Cette abrogation conduit à la suppression du cautionnement obligatoire des comptables à compter de cette date, et donc celui des régisseurs.

8. FINANCES - SIEML – EP – FONDS DE CONCOURS - rattrapage travaux années 2019-2020 et 2021

2023-01-005	**FINANCES - SIEML – EP – FONDS DE CONCOURS - rattrapage travaux années 2019-2020 et 2021**

Rapporteur : M. Roucher

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant que le SIEML assure les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur le territoire communal et que le règlement financier du SIEML prévoit pour ceux-ci une participation communale sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 75% des travaux TTC. Il assure aussi la pose des prises guirlandes et le remplacement des candélabres.

Considérant que le SIEML a sollicité de la commune les délibérations concernant les travaux réalisés entre 2019 et 2021 correspondants aux opérations reprises dans le tableau ci-dessous,

Considérant que la commune n'a pu fournir lesdites délibérations,

Il est demandé à l'assemblée de valider le tableau ci-dessous retraçant des dépenses réalisées pour la commune et pour lesquels le syndicat n'a pas pu solliciter de fonds de concours en l'absence de délibération.
Le montant total de la dépense atteint 10 630.74 € net de taxe ainsi qu'il suit :

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Date
EP86-20-28	TERRANJOU (Chavagnes)	Pose de 4 prises guirlandes	**996,27 €**	75%	**747,20 €**	20/08/2020
EP086-20-34	TERRANJOU (Chavagnes)	Pose PG 219 - Place de l'église.	**317,64 €**	75%	**238,23 €**	12/10/2020
EP191-19-77	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement candélabre n°295-2 - Rue Robert Bodin	**1 265,70 €**	75%	**949,28 €**	19/06/2020
EP191-20-82	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Pose de 4 prises guirlandes	**996,27 €**	75%	**747,20 €**	20/08/2020
EP227-21-58	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Ajout d'un PL entre l'Union et le Clos du bois Pineau	**2 700,20 €**	75%	**2 025,15 €**	10/02/2021
EP227-19-44	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Rempl.lanterne 38 - Le Clos des Vignaux	**800,06 €**	75%	**600,05 €**	17/10/2019
EP227-19-50	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Rempl candélabre 20 - place Abbé Lepine	**1 565,54 €**	75%	**1 174,16 €**	14/11/2019
EP227-19-51	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Remplacement candélabre 5, rue St. Eloi	**1 445,21 €**	75%	**1 083,91 €**	09/07/2020
EP227-20-55	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Pose de 2 prises guirlandes	**543,85 €**	75%	**407,89 €**	20/08/2020
TOTAL			**10 630.74 €**	75%	**7 973.07 €**	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75% de la dépense totale de 10 630.74€, soit **7 973.07 €** net de taxe pour les devis listés en colonne 1 du tableau récapitulatif présenté,

DIT que le paiement sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du TP d'Angers Municipale.

9. FINANCES - SIEML – EP – FONDS DE CONCOURS remplacement prise guirlande – DEV086-22-43

2023-01-006	FINANCES - SIEML – EP – FONDS DE CONCOURS remplacement prise guirlande – DEV086-22-43

Rapporteur : M. Roucher

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant que le SIEML assure les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés sur le territoire communal et que le règlement financier du SIEML prévoit pour ceux-ci une participation communale sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 75% des travaux TTC. Il assure aussi la pose des prises guirlandes et le remplacement des candélabres.

Considérant le devis DEV086-22-43 concernant un dépannage pour le remplacement de prise guirlande n°47- Chemin des Baronneries – Chavagnes- le montant total de la dépense atteint 411.72 € net de taxe, pour les travaux détaillés ci-dessous :

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP86-22-43	TERRANJOU (Chavagnes)	Remplacement prise guirlandes	**411.72 €**	75%	**308.79 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75% de la dépense, soit 308.79€ net de taxe selon le devis DEV086-22-43

DIT que le paiement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du TP d'Angers Municipale

10. INTERCOMMUNALITE – modification statutaire – restitution de la compétence sports

2023-01-007	INTERCOMMUNALITE – modification statutaire – restitution de la compétence sports

Rapporteur : M. Cochard

Préambule :

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a acté le retour, au 1er janvier 2023, des équipements sportifs communautaires, hors piscine, aux communes et saisi la CLECT pour procéder à une évaluation préalable des transferts de charge générés par cette restitution.

En effet, c'est lors de la relecture du Projet de territoire, que les communes ont fait part de difficultés de gestion occasionnées par les options retenues lors de l'harmonisation des compétences nécessitée par la fusion :

- Les équipements sont gérés par la CCLLA mais la vie associative sportive est assumée par les communes ;
- Les relations avec les associations sont rendues complexes du fait du partage des différentes aires sportives sur un même site (salles, terrains de foot,…) ;
- La planification des activités est difficile car les plannings des équipements sportifs communaux et intercommunaux ne sont pas sur les mêmes applications ;
- Les réflexions un projet sportif communal ou inter-communal global complexifiées par la répartition issue de l'harmonisation ;
- Les équipements, pourtant intercommunaux, profitent essentiellement aux associations sportives communales ;
- L'organisation de la répartition de la compétence entre les communes et la CCLLA est difficile à expliquer.

La commission sport a travaillé pendant toute l'année 2022 pour identifier les charges et conditions de restitution.

Ce travail a tenu compte des conditions de l'harmonisation des compétences réalisés en 2019, qui avait, pour mémoire, conduit aux restitutions suivantes :

- les salles de sports des Garennes-sur-Loire ;
- tous les terrains de football ainsi que leurs annexes, les clubs house et les vestiaires ;
- la piscine et le local vélo, la salle de sports de Brissac Loire Aubance située sur la communes déléguée de St Rémy-la-Varenne ;
- la salle de sports G. Rabineau à St Melaine ;
- la salle de sport de Terranjou (commune déléguée de Chavagnes-les-Eaux) ;
- les terrains de basket et de tennis de Brissac Loire Aubance ;
- la salle de tennis (commune déléguée de Faye d'Anjou), les terrains de tennis (commune déléguée de Thouarcé) à Bellevigne-en-Layon ;
- les terrains de tennis extérieurs (commune déléguée de St Jean des Mauvrets) aux Garennes-sur-Loire ;
- la salle de tennis de Beaulieu-sur-Layon ;
- les subventions aux clubs sportifs ;
- les transports scolaires vers les équipements sportifs (hors les déplacements scolaires vers les piscines dans le cadre de l'apprentissage scolaire de la natation.

La compétence Sport étant une compétence facultative, il est possible de la restituer aux communes.

Les différents travaux évoqués ci-dessus, en application de la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2021, conduisent donc à proposer que les équipements suivants fassent l'objet d'une restitution :

- les salles Calonna et Saint Exupéry de Chalonnes-sur-Loire
- les salles de L'Europe et Anjou 2000 de Saint-Georges-sur-Loire
- le complexe du Marin, les salles de l'Aubance, Val'Aubance et de l'Evière de Brissac Loire Aubance
- les salles du Layon et des Fontaines de Bellevigne-en-Layon.

La communauté de communes conservera uniquement :

- les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la Communauté de communes
- le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines)
- le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participant à de compétitions nationales ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateurs d'envergure régionales a minima

De plus, la communauté de communes s'engage, même au-delà du 1er janvier 2023, date retenue pour le transfert des équipements susvisés, à accompagner celui-ci par les actions suivantes :

Brissac Loire Aubance	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de service (prise en charge du CET par la CCLLA et du coût de renouvellement de l'habilitation électrique de cet agent)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes (base de calcul : travaux d'installation du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés), pour environ 200 K€ (actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours, dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	- Reprise de la toiture végétalisée - Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes : « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

Proposition de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1er avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération DELCC-2022-12-194 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'annexe portant proposition de modification statutaire à compter du 1er janvier 2023 et jointe à ladite délibération ;

Cette restitution se traduit par une modification de l'item 23 des statuts de la communauté de communes : « 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79 des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-29 du 26 mars 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1er avril 2021 et DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021 ;

Vu la délibération DELCC-2022-12-194 du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu l'annexe portant proposition de modification statutaire à compter du 1er janvier 2023 et jointe à ladite délibération ;

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE les modifications statutaires suivantes :
  - ✓ **Au titre des compétences facultatives :**
    - **En matière de sport :**

« 23- La construction, l'entretien et la gestion de la piscine du Layon (Thouarcé) »

En lieu et place de :

« 23 – La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
  - La piscine du Layon (Thouarcé)
  - La salle des Fontaines (Thouarcé)
  - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
  - La salle de l'Europe,
  - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
  - La salle St Exupéry,
  - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
  - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
  - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
  - La salle Val Aubance (Vauchrétien),
  - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
  - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes

et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
    - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
    - La salle de la Limousine (St Jean des mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

- VALIDE l'accompagnement du transfert des équipements des mesures suivantes :

Brissac Loire Aubance	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Complexe du Marin	Transfert de l'agent intégralement dédié, avec le véhicule de fonction (prise en charge du CET par la CCLLA)
	Evière	Fonds de concours de la communauté de communes pour les travaux de reprise du chauffage de la salle engagés par la CCLLA mais non réalisés, pour environ 200 K€ (selon l'actualisation des devis en cours).
	Salle de Saint-Rémy-la-Varenne	Apurement du contentieux en cours et financement par la communauté de communes des travaux de remise en état telle que préconisés par les expertises en cours et dans le cadre de l'indemnisation pour tout ou partie des charges par l'assurance Dommage/ouvrage.
Bellevigne-en-Layon	coûts de transfert du logiciel Booky (gestion des accès)	
	Salle du Layon	- Reprise de la toiture végétalisée - Gestion des infiltrations d'eau au niveau des vestiaires : réfection du merlon, repose film géotextile, réfection des joints, vérification électrique, rénovation peinture (30/11/2022)

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

.....

Il est fait remarque qu'il ne restera plus, en matière de sports, que la piscine couverte de Thouarcé (commune de Bellevigne-en-Layon) qui restera communautaire.

11. URBANISME – RETROCESSION VOIRIE ET RESEAUX - LOTISSEMENT BOIS PINEAU III – NOTRE DAME D'ALLENCON

Rapporteur : Mme ROCHER

Le lotissement du Bois Pineau, tranche III, est achevé, les voiries et réseaux doivent être remis aux personnes publiques en fonction de leurs compétences (assainissement, eau potable, eaux pluviales, voirie...), le contrat permettant cette remise est toujours en cours de finalisation.

12. URBANISME – MAINE ET LOIRE HABITAT – avis sur la vente de logements sociaux lotissement des Roses – CHAVAGNES

2023-01-008	**URBANISME – MAINE ET LOIRE HABITAT – avis sur la vente de logements sociaux lotissement des Roses – CHAVAGNES – dossier DDT 2022-29**

Rapporteur : M. Roulet

Par un courrier reçu le 12 décembre 2022, les services de l'Etat ont saisi **pour avis** la commune sur la vente de six logements locatifs sociaux situés sur la commune déléguée de Terranjou, lotissement des roses, par Maine-et-Loire Habitat.

Monsieur Roulet rappelle qu'à réception du courrier visé, la commune dispose de deux mois pour donner son avis aux services de l'Etat. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Il est précisé, s'agissant de Terranjou, que la commune n'est pas astreinte au taux de 20% de logements sociaux au titre de la loi SRU.

L'autorisation de vendre demandée porte sur des types 3 et 4 conventionnés à l'APL.

De consommation énergétique C, ils peuvent être aliénés conformément à la législation en vigueur

Il est précisé par Maine-et-Loire Habitat que les locataires bénéficient d'une proposition d'achat de leur logement mais que s'ils ne souhaitent pas devenir propriétaire de celui-ci, ils en resteront locataire au même titre qu'aujourd'hui.

S'agissant des logements vacants, ceux-ci sont proposés pour acquisition prioritairement aux locataires du parc social et par la suite à un public extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

REND un avis favorable au projet de vente présenté.

.....

Mme Féry demande si, lorsqu'il y a vente, l'organisme HLM réinvestit tout ou partie du produit de la vente sur la commune.

Mme Martin répond que, par expérience, elle peut attester que tel n'est pas le cas et que la commune de Martigné-Briand, en son temps en avait fait le constat.

Elle exprime le fait qu'il y a actuellement une absence de connaissance de ce que sera la politique en matière d'habitat sur la commune. Cette compétence, désormais communautaire, est en cours de d'élaboration.

M. Roulet que s'agissant de Maine-et-Loire Habitat dans le cas présenté, cet organisme social est en cours d'investissement sur Terranjou et qu'il n'y a sur ce point pas de défaillance de celui-ci

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 - DETR - DSIL – FONDS VERT

Rapporteur : Mme ROCHER

Les conditions de dépôt des demandes de subvention de l'Etat au titre de 2023 sont désormais connues En matière de DETR ou de DSIL. Les dossiers doivent être déposés pour le 27 janvier 2023.

Si la commune veut déposer des dossiers, par exemple en matière de rénovation énergétique de bâtiments publics ou de travaux sur les locaux scolaires (restructuration, agrandissement...), il faut qu'un maître d'œuvre soit choisi pour permettre de fournir entre autres le programme détaillé des travaux, le dossier d'APS, et si, possible d'APD, le plan de financement...

Il faut donc que le conseil municipal se prononce sur les programmes à présenter pour que les dossiers soient préparés pour la réunion du conseil municipal de janvier 2023.

Au passage, le conseil est informé que, sur la base d'un plan de financement à 188 840 €HT, le SIEML a, lors de sa réunion du 13 décembre 2022, attribué la somme de 81 698€ à Terranjou pour les travaux de rénovation énergétique de l'école publique la Gloriette (2ème tranche).

S'agissant du FONDS VERT dont il est espéré qu'il soit mobilisable pour les travaux contre les inondations dans le bourg de Chavagnes, les dispositions ne sont encore pas connues à ce jour. Une circulaire est attendue à bref délai.

13.1 EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE NOTRE DAME D'ALLENCON

Le programme d'extension de l'école publique de Notre Dame d'Allençon comporte les éléments suivants :

- CLASSE primaire 1 autour de 60,00 m2
- CLASSE primaire 2 autour de 60,00 m2
- MOTRICITE 9,40 x 8,60 autour de 90,00 m2
- RANGEMENT autour de 40,00 m2
- PREAU autour de 90,00 m2

Afin de préparer le dossier de subvention, le cabinet GRIMAUD a été sollicité pour une mission de faisabilité de niveau APS. Le coût de sa prestation est de 6 806.16 € TTC

Le coût des travaux est estimé à 595 216.00€HT soit 714 259.20€TTC

Le projet (honoraires MO, bureaux, études, travaux) est de 673 610.63 € HT soit 808 332.76 €TTC dont 64 283.33 €HT pour la MO hors OPC.

13.2 ECOLE PUBLIQUE DE MARTIGNE-BRIAND : remise aux normes énergétiques

Le de rénovation de l'école publique de Martigné-Briand comporte les éléments suivants :

- Travaux de remises aux normes énergétique suivant pré-étude réalisée par le SIEML
- Travaux de mises aux normes PMR sauf WC (côté Bibliothèque non remis aux normes)
- Aucun travaux de prévus côté ancien logement de fonction hormis le changement des menuiseries extérieures autres que celles déjà changées
- Travaux accessoires divers

Afin de préparer le dossier de subvention, le cabinet GRIMAUD a été sollicité pour une mission de faisabilité de niveau APS. Le coût de sa prestation est de 5 622.48 € TTC

Le projet (honoraires MO, bureaux, études, travaux) est de 444 251.09 €HT soit 533 101.31 €TTC dont 392 009.90 € pour les travaux HT, soit 470 411.88 € TTC.

Pour permettre le dépôt du dossier de subvention, il est intégré dans le chiffrage l'option (sols et revêtements collés dans les deux classes) pour 7 699.00€ HT , soit 9 238.80€TTC

2023-01-009	**FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION- DSIL 2023 – Ecole publique la Gloriette- MB - rénovation énergétique mise aux normes accessibilité handicapés**

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la réunion du 10 octobre 2022, le conseil municipal avait été informé des résultats d'une étude énergétique qui avait été réalisée sur l'ancienne école des garçons de Martigné-Briand et que, dans le cadre du plan d'urgence pour les collectivités et les entreprises qui a été adopté par le comité syndical du 28 juin 2022, a été acté le renforcement du programme BEE 2030.

Cette étude mentionnait une aide de 34 326 € pour un coût de travaux de 114 740€HT

Pour bénéficier d'une aide, le dossier devait être déposé pour le 28 octobre 2022.

A cet effet, le conseil municipal avait alors validé une estimation des travaux revus à la hauteur de 188 840 € dans l'attente de la désignation d'un architecte.

Ainsi, sur la base de l'estimatif proposé, le SIEML a donc accordé une subvention de 81 698€.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée que la rénovation énergétique de l'école l'ancienne « école des garçons » constitue la deuxième tranche de l'actuelle école publique « La Gloriette » de Martigné-Briand.
Il est ajouté qu'elle doit comporter une mise aux normes PMR.

Aussi, est-il présenté un nouveau coût des travaux englobant cette partie accessibilité et chiffrant le coût de rénovation énergétique dans le cadre de l'APS présenté par Monsieur Christian GRIMAUD, architecte. Le coût de cette mission d'aide à la préparation du dossier de subvention est de 4 685.40€HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement des travaux de réhabiliation PMR et rénovation énergétique école publique La Gloriette - Martigné-Briand			
Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant HT**	**Libellé**	**Montant HT**
travaux hors mise aux normes PMR	357 068.54 €	DSIL (60%)	266 550.65 €
mise aux normes accessibilité	34 941,36 €	SIEML	81 698,00 €
Honoraire architecte	44 689.13 €		
Honoraires CSPS	1 200,00 €		
Honoraires mission OPC	2 352.06 €		
Honoraires étude thermique	2 200,00 €	Autofinancement (21.61%)	96 002.44 €
Honoraires bureau de contrôle	1 800,00 €		
Total	**444 251,09 €**		**444 251,09 €**

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation énergétique et à la mise aux normes PMR de la 2ème tranche de l'école publique de Martigné-Briand,

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 60%
- **CHARGE** le maire de déposer le dossier de subvention et de signer tous les documents afférents à cette demande dont la prestation d'aide à la préparation du dossier de subvention de M. Grimaud Architecte.

2023-01-010	FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION- DSIL 2023 – Ecole publique Les Goganes – NDA – travaux d'extension

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la réunion de décembre 2022, le conseil municipal avait informé qu'il devient urgent de réaliser des travaux d'extension de l'école publique « Les Goganes » située sur la commune déléguée de Notre Dame d'Allençon.

A cet effet, a été missionné Monsieur Grimaud, architecte, dans le cadre d'une mission d'aide à la préparation d'un dossier de subvention pour réaliser afin de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Le programme d'extension de l'école publique de Notre Dame d'Allençon demandé par la commune comportait les éléments suivants :

- CLASSE primaire 1 autour de 60,00 m2
- CLASSE primaire 2 autour de 60,00 m2
- MOTRICITE 9,40 x 8,60 autour de 90,00 m2
- RANGEMENT autour de 40,00 m2
- PREAU autour de 90,00 m2

Aussi, est-il présenté le plan de financement du projet de travaux calculé dans le cadre de la mission d'aide à la préparation du dossier de subvention dont le coût est de 5 671.80 €HT.
Les surfaces ont été réajustées.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement
des travaux d'extension école publique Les Goganes - Notre Dame d'Allençon

Dépenses		Recettes	
Libellé	**Montant HT**	**Libellé**	**Montant HT**
Travaux	595 216,00 €	DSIL (60%)	404 166,38 €
Honoraire architecte	64 283,33 €		
Honoraires CSPS	1 200,00 €		
Honoraires mission OPC	3 571,30 €		

Honoraires bureau de contrôle	2 100,00 €		
Etude de sondages	3 800,00 €	Autofinancement (21,61%)	269 444,25 €
Etude sismique	240,00 €		
Etude thermique	3 200,00 €		
Total	**673 610,63 €**		**673 610,63 €**

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant la nécessité de procéder l'extension de l'école publique de Notre Dame d'Allençon

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 60%
- **CHARGE** le maire de déposer le dossier de subvention et de signer tous les documents afférents à cette demande dont la prestation d'aide à la préparation du dossier de subvention de M. Grimaud Architecte.

14. CULTURE - Bibliothèques – évolution tarifaire

2023-01-0011	**CULTURE - Bibliothèques – évolution tarifaire**

Rapporteur : M. Gendronneau

Dans le cadre de la préparation de la charte du Rézokili et du déploiement de la carte unique, les élus de la Commission « Développement culturel et touristique » de la CCLLA ont proposé que les communes simplifient les tarifs d'abonnement aux bibliothèques et harmonisent les règles de prêt. Ainsi, ils proposent de choisir entre 4 tarifs : 0 €, 6 €, 12 € ou 20 €.

Une présentation des règles et tarifs proposés est fait au conseil par M. Gendronneau

Ces points ont été présentés en Bureau communautaire le 22 novembre 2022 et il a été proposé que chaque Conseil Municipal délibère avant la fin du mois de février 2023 sur son choix de tarification et prenne connaissances des règles communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de retenir le tarif de 12€ par famille tel que proposé

Un débat long et constructif a lieu sur ce thème étant précisé qu'un point positif est le fait qu'un administré détenteur d'une carte pourrait, dans le cadre proposé, fréquenter toutes les bibliothèques communales du territoire de la CCLLA.

Il est mentionné que les critères de gratuité exposés par la CCLLA ne sont pas tous clairs. Tel en est-il du cas des associations.

Comment doit-on entendre « nouveaux arrivants ».

Il serait capital que les personnes s'inscrivent dans leur commune de résidence.

L'idée de la gratuité est largement rejetée par les élus.

15. PERSONNEL - CDG49 - Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » - 2023/2025

2023-01-012	PERSONNEL - CDG49 - Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » - 2023/2025

Rapporteur : M. Cochard

Le Maire rappelle au conseil municipal – conseil communautaire que par délibération 2022-09-092 en date du 5 septembre 2022 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de YVELIN SAS - SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	**Collectivités ayant** - 121 agents	**Collectivités ayant** + 120 agents
agents CNRACL	**4,95 %**	**7,92 %**
agents IRCANTEC	**1,18 %**	**1,18 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

16. FINANCES - INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES - montant

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises.

Le plafond indemnitaire 2022 pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Cette indemnité peut être allouée aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité peut être allouée à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

L'administration, par une circulaire du 31 août 1954, a admis qu'un prêtre vivant dans une localité voisine peut être nommé gardien « pourvu qu'il visite l'église à des périodes rapprochée ». La fréquence de ces périodes n'est pas fixée et il ne semble pas nécessaire que le culte soit célébré tous les dimanches. Il suffit que le prêtre soit amené à passer assez souvent, soit pour des messes, le dimanche ou en semaine, soit pour le catéchisme, un mariage, un enterrement

Lorsqu'il assure une fonction de gardien, le ministre du culte fournit une prestation distincte de celles liées à sa fonction d'affectataire de l'édifice. Dès lors, ce service qui «bénéficie au patrimoine communal» doit être rémunéré.

Cette indemnité doit être proportionnée aux services effectivement rendus ; dans le cas contraire elle constituerait une subvention indirecte aux cultes, prohibée par la loi du 5 décembre 1905.
Dès lors, l'indemnité ne doit être versée ni à la paroisse, ni au diocèse. Elle est allouée au curé en sa qualité de gardien et non de ministre du culte. Selon l'administration, la contribution ne saurait dépasser un chiffre modeste sans changer de nature.

En 2007, la commune de Martigné avait arrêté à 460€ le montant pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
En 2016, la commune de Chavagne avait arrêté à 119.55€ le montant pour un gardien résidant hors de la commune où se trouve l'édifice du culte,

Les délibérations ne prévoyant pas de revalorisation automatique, ce sont donc ces montants qui sont versés aux paroisses dont dépendant les églises pour lesquelles les indemnités sont versées, il est demandé au conseil s'il souhaite que les montants adoptés soient revus.

Par ailleurs, afin d'éviter que le versement ne soient fait lorsque les bénéficiaires en demande le versement, il est proposé que soit arrêté la date à laquelle il sera procédé à l'application des délibérations adoptées pour améliorer l'efficience administrative.

2023-01-013	**FINANCES - INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES – Révision des montants**

Rapporteur : M. Cochard

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent le montant maximum de l'indemnité qui peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises.

Le plafond indemnitaire 2022 pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Cette indemnité peut être allouée aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires. Cette indemnité peut être allouée à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

En 2007, la commune de Martigné avait arrêté à 460€ le montant pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
En 2016, la commune de Chavagne avait arrêté à 119.55€ le montant pour un gardien résidant hors de la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le maire propose que l'assemblée se prononce de nouveau sur ces deux montants étant précisé que la situation n'a pas changé :

- Pour l'église de Chavagnes, le prêtre desservant est hors territoire puisqu'il est domicilié à Bellevigne-en-Layon
- Pour l'église de Martigné-Briand, le prêtre desservant réside sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE ,

A compter du 1er janvier 2023, l'indemnité de gardiennage des églises est fixée à :

- 479.00 € pour l'église de Martigné-Briand
- 120.00 € pour l'église de Chavagnes

Le versement de cette indemnité interviendra chaque année au cours du 2ème trimestre

17. SPORTS – Charte morale de bonne utilisation du complexe de Girondeau

Les travaux en cours sur complexe sportif de Girondeau sont désormais terminés et la commission communale associations en lien avec les associations sportives propose une charte morale de bonne utilisation du complexe en charge des sports.

La charte est remise pour avis aux membres du conseil municipal.

2023-01-014	SPORTS – Charte morale de bonne utilisation du complexe de Girondeau

Rapporteur : M. Gendronneau

Les travaux en cours sur complexe sportif de Girondeau sont désormais terminés et la commission communale en lien avec les associations sportives propose une charte morale de bonne utilisation du complexe en charge des sports.

La charte a été adressée pour avis aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la charte présentée telle qu'annexée à la délibération

18. FINANCES - VOIRIE-EAUX PLUVIALES – RUE DU COLONEL PANAGET – MARTIGNE BRIAND – validation coût des travaux

Rapporteur : M. Cochard

2023-01-015	FINANCES - VOIRIE-EAUX PLUVIALES – RUE DU COLONEL PANAGET – MARTIGNE BRIAND – validation coût des travaux

Rapporteur : M. Cochard

Il est présenté à l'assemblée qu'un tronçon de 46 mètres linéaires de réseau d'eau pluviale rue du Colonel Panaget à Martigné-Briand nécessite des travaux très urgents. Une partie du réseau s'est en effet effondré.

Il est alors présenté un estimatif de l'entreprise DURAND pour 16 010.10 €HT, soit 19 212.48€ TTC

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la validation de ces travaux pour lesquels des crédits seront ouverts au budget principal de 2023, opération 45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la remise en état rapide du réseau d'eau pluviale de la rue du Colonel Panaget à Martigné-Briand par l'entreprise Luc DURAND pour un coût de 16 010.10 €HT, soit 19 212.48€ TTC

CHARGE le maire de signer le devis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 45 du budget primitif 2023

19. FINANCES - VOIRIE-EAUX PLUVIALES – RUE SABOTIERE – NOTRE DAME D'ALLENCON - validation coût des travaux

Rapporteur : M. Cochard

2023-01-016	FINANCES - VOIRIE-EAUX PLUVIALES – RUE SABOTIERE – NOTRE DAME D'ALLENCON - validation coût des travaux

Il est précisé que des habitants de Notre Dame d'Allençon ne sont pas raccordés au réseau d'eaux pluviales et qu'il convient d'y remédier rapidement

Il est présenté un estimatif de l'entreprise DURAND pour 20 143.50 €HT, soit 24 172.20€ TTC

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la validation de ces travaux pour lesquels des crédits seront ouverts au budget principal de 2023, opération 45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales de la rue Sabotière de Notre-Dame-d'Allençon par l'entreprise Luc DURAND pour un coût de 20 143.50 €HT, 24 172.20€ TTC €TTC,

CHARGE le maire de signer le devis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 45 du budget primitif 2023

20. D.I.A.

Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)
Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Chavagnes-les-Eaux	1, Rue Villevert	Bâti	NON	6/12/2022
Chavagnes-les-Eaux	Rue du Commerce	Non bâti	NON	20/12/2022
Martigné-Briand	80 et 80 bis, Rue d'Anjou	Bâti	NON	6/12/2022
Notre-Dame-d'Allençon	12, Rue des Lavandières	Bâti	NON	20/12/2022

21. DECISIONS DU MAIRE

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
Terrassement DELUMEAU	Nettoyage et curage du ruisseau du Vau	5 665.00	6 798.00

22. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thomas donne le bilan des activités du GDON pour l'année 2022 :

- Destructions nids frelons asiatiques : 11 nids (Chavagnes 5, et Martigné 6)
- Prélèvements ragondins : 215 dont
  Chavagnes : 45 Martigné 112 NDA 58
  Cela représente au total 320h de présence

Fait à Terranjou, le 14 février 2023

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Mme Martine FERY

Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49330